

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1851.

Rapport de la Commission des Travaux Publics sur l'amendement proposé par M. le Vicomte DESMANET DE BIESME, relativement à un embran- chement de Jemmeppe vers le chemin de fer de Namur à Bruxelles par Gembloux.

(Voir les N°s 250, 286, et son appendice, 292, 293, 294, 295, 297, 299, 300, 301, 303, 307, 309, 310, 317 et 318 de la Chambre des Représentants, session 1850-1851, le N° 141 du Sénat, même session, et les N°s 14 et 22, session 1851-1852.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; le Baron DAMINET, De RYCKMAN, le Baron DE CARTIER D'YVE, De DORLODOT, ROBERT, et F. SPITAELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre troisième Commission l'amendement proposé par notre collègue l'honorable Vicomte Desmanet de Biesme, relativement à un embranchement de chemin de fer à établir, moyennant la garantie d'un minimum d'intérêt, de Jemmeppe vers un point à déterminer sur la ligne de Namur à Bruxelles par Gembloux.

Votre Commission croit, en présence des nombreuses adjonctions qui ont été faites au Projet du Gouvernement et auxquelles il s'est rallié, qu'il n'existe guère de motifs plausibles pour refuser au bassin houiller de la basse Sambre seul, les faveurs et les facilités que l'on accorde aux autres. Le principe des droits acquis semble, en quelque sorte, avoir guidé le Gouvernement dans la ligne de conduite qu'il a adoptée. Le bassin de la basse Sambre mérite à ce titre ses sympathies. Comme tout autre centre de production, il a un droit égal aux faveurs du Gouvernement et des Chambres, seul il ne peut rester en dehors des voies nouvelles créées par la présente loi.

L'utilité de cette voie ferrée ne saurait être contestée : elle a été établie par les enquêtes qui ont eu lieu lors de l'instruction des demandes formant l'objet des concessions accordées en 1845.

Un autre motif a influé encore sur la décision de Votre Commission, c'est

(2)

l'exiguité du chiffre pétitionné comparativement à celui d'autres embranchements ; au point de vue du trafic possible sur ces diverses lignes, l'avantage est encore ici en faveur de celui de Jemeppe.

Une considération importante nous a porté à prendre en considération cette proposition, c'est la facilité d'exécution qui, permettant de suivre la vallée de l'Orneau de Jemeppe à Gembloux, rend ce chemin d'une exécution facile peu coûteuse, si ce tracé était adopté.

Dans l'opinion de Votre Commission, cet embranchement devrait être construit comme rail-way industriel, à simple voie avec quelques évitements et le plus économiquement possible, son but étant essentiellement le transport de marchandises pondéreuses et celui des voyageurs, ne pouvant être considéré que comme un appoint de peu d'importance.

Par ces motifs Votre Commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération l'amendement de l'honorable Vicomte Desmanet de Biesmes,

Le Vice-Président, rapporteur,
FERD. SPITAEELS.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.